

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
23/07/2021

Dossier complet le :
23/07/2021

N° d'enregistrement :
2021-11418

1. Intitulé du projet

Projet de développement agricole : construction d'une serre dotée en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie totale de 32535 m²

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL DUPOUY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian DUPOUY
Gérant

RCS / SIRET

3 8 9 2 2 3 1 7 3 0 0 0 1 1

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie Rubrique 30 Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une serre agricole destinée à la production de vanille dans le cadre d'un itinéraire technique respectueux de la biodiversité.

Dans cet objectif, le choix a été également fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques sur les pans de la toiture sud de ces serres, permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois une culture de niche, mais aussi de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable. La construction de ces serres PV est rendue possible grâce à l'intervention d'URBASOLAR, qui financera le projet et bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité verte ainsi produite. L'EARL DUPOUY bénéficiera de la jouissance exclusive d'utilisation de ces serres, à des fins de production agricole, et ce, pendant toute la durée du bail à construction. Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint et les agriculteurs, n'auront à investir, que et seulement, dans leur activité de production agricole.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable de l'exploitation agricole, avec le souhait de disposer d'un outil de production agricole performant et répondant à des critères efficaces de production agricole à haut rendements dans le cadre d'un itinéraire technique respectueux de la biodiversité (Agriculture Biologique).

Le foncier agricole est actuellement occupé par des rotations de cultures, principalement céréales très gourmandes en intrants.

4.2 Objectifs du projet

Proches du siège de l'exploitation de l'EARL DUPOUY, les parcelles concernées par le projet sont actuellement occupées par des grandes cultures sur la commune de Poms (64). La production de la Vanille, sera essentielle à la modernisation et à la diversification ambitieuse de l'exploitation agricole. La stratégie de développement et de pérennité de l'entreprise repose donc sur la construction de serres photovoltaïques, lumineuses et efficaces d'un point de vue agricole et particulièrement adaptées à la culture de la vanille (ombrage modulable essentiel pour la culture de cette orchidée et chauffage adapté pour la culture et la fructification).

Dans un objectif de sécurisation de la production et des rendements, ainsi que d'un positionnement sur des marchés aux exigences qualitatives élevées (magasin de Producteurs, Epicerie fines et de bouche), la construction d'une serre, barrière physique aux ravageurs, maladies et aléas climatiques, devient un objectif incontournable, d'autant plus dans le cas d'une spéculation agricole aussi exotique et nécessitant un climat piloté.

L'EARL DUPOUY souhaite à la fois se diversifier, protéger la culture et la récolte de gousses vertes de Vanille des divers aléas. En effet, la production agricole sous serre, par la maîtrise de l'environnement des cultures (humidité, température, ventilation), permet une gestion rationnelle des plantations et rendements.

La serre photovoltaïques VENLO qui seront construites, permettent des entrées lumineuses sur les pans nord et correspondent parfaitement au besoin qualitatif et qualitative des cultures envisagées par les agriculteurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ;
- Intégration paysagère (volet paysager étagé composé d'essences notamment mellifères) ;
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau" ;
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance ainsi que tous les autres éléments clés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La serre Venlo permettra aux agriculteurs de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

La serre permettra l'optimisation et la diversification des productions agricoles en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre. L'itinéraire en mode de culture Agriculture Biologique sera ainsi plus simple et moins coûteux, à implanter. L'itinéraire culturel sera ainsi porté vers des cultures pleine terre.

Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de nouveaux salariés agricoles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Permis de Construire

-Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur max	182.4 m
Largeur max	228.53m
Superficie	32 535 m ²
Hauteur	4.60m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

lieu dit Chinotte
64370 POMPS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 3 2 ' 4 6 " 90E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 4 0 " 90N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF (ID: 720012970) "Réseau hydrographique du Gave de pau et ses annexes hydrauliques" se situe à 9.22 km du projet. (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Parc naturel régional dans l'aire d'étude lointaine du projet. (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Poms ne dispose de PPR approuvé ou prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau destinée à l'irrigation des cultures provient du réseau de distribution du Syndicat d'Irrigation sur lequel l'exploitant agricole dispose déjà de droits d'utilisation de l'eau pour les parcelles du projet. Les conditions de culture sous serres permettent de gérer efficacement la ressource en eau et les besoins des plantes. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau d'irrigation ; l'utilisation de système tel que la micro aspersion ou le goutte à goutte contribuera également à économiser la ressource en eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors zonages Natura 2000 directives Habitat ou Oiseaux. A 4.2 KM du site : Gave de Pau (FR7200781)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau destinée à l'irrigation des cultures provient du réseau de distribution du Syndicat d'Irrigation sur lequel l'exploitant agricole dispose déjà de droits d'utilisation de l'eau pour les parcelles du projet. Les conditions de culture sous serres permettent de gérer efficacement la ressource en eau et les besoins des plantes. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau d'irrigation ; l'utilisation de système tel que la micro aspersion ou le goutte à goutte contribuera également à économiser la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. - Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur site. - Le terrain déjà cultivé restera à vocation agricole. - AUCUNE FOUILLES, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état sauf concernant la création du bassin de rétention. - Il n'y aura aucune destruction de clôture ou barrière naturelle existante sur site. - L'accès au terrain restera inchangé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni à toute proximité ; il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces concernées par le SIC, il est déjà cultivé et restera à vocation agricole.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet est déjà cultivé en grandes cultures. la fonctionnalité environnementale entre le site Natura 2000 et celui de la zone d'étude est très faible, notamment au vu de l'éloignement ainsi que des critères de vulnérabilité et des caractéristiques environnementales de la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation d'espaces supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Poms n'est pas concernée par un PPRT La zone projet n'est pas concernée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par les risques naturels suivants : aléa retrait-gonflement de niveau moyen: Aucun PPR n'est prescrit ou approuvé. Inondation : Aucun PPR n'est prescrit ou approuvé. Le projet se situe hors zone d'aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation. - Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible). Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, hormis les déplacements nécessaires à l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune odeur, ni nuisances olfactives.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse.</p> <p>En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejets polluants ; mode de culture pleine terre en itinéraire technique agriculture respectueux de la biodiversité.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion.</p> <p>- Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".</p> <p>Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin,...) à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En conformité avec le règlement du PLU, Les serres seront accompagnées de plantations de hauteurs variées (avec deux strates, strate arborée et strate arborescente) et d'espèces panachées pour fragmenter la perception sur le volume de l'installation. Ce volet paysager permettra de limiter les perceptions de puis le Sud et Ouest/Est du site d'implantation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail des exploitants et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable . Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturelle sous serres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- Les enjeux environnementaux (ainsi que l'aspect paysager) seront pris à compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels.
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et raisonné.
- Pas de création de clôture .
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole. le terrain est anthropisé.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 9 - Notice agricole Annexe 10 - Notice environnementale Annexe 11 - Synthèse Complémentaire Annexe 13- Descriptif technique Serre VENLO Annexe 14 - Livret d'accueil URBASOLAR Annexe 15 - certification PV Cycle

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Doazon

le, 28/07/2021

Signature


EARL DUPOUY
83 Route de Poms
64370 DOAZON
Tél/Fax : 05 59 67 70 84
Au capital de 7500 € - RCS PAU 389 223 173 00011
N° TVA intracommunautaire FR 21389223173



Demande d'examen au cas par cas
Projet de serre agricole avec couverture photovoltaïque

EARL DUPOUY – Poms (64)

ANNEXES



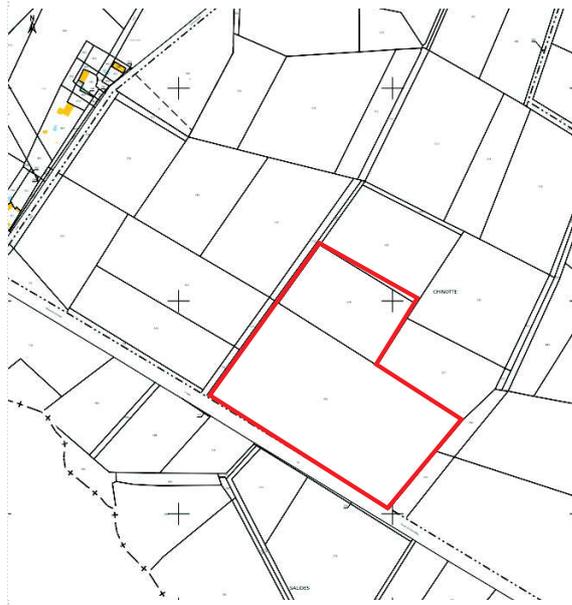
Annexe 2 – plan de situation

Cadastre:

Adresse : lieu-dit « Chinotte »

Section OB– Parcelles n° 528 532 708

Pomps (47)



Vue aeriene:



Demande d'examen au cas par cas - Projet de serre agricole avec couverture photovoltaïque – EARL DUPOUY- Pomps

Annexe 3 : Photos

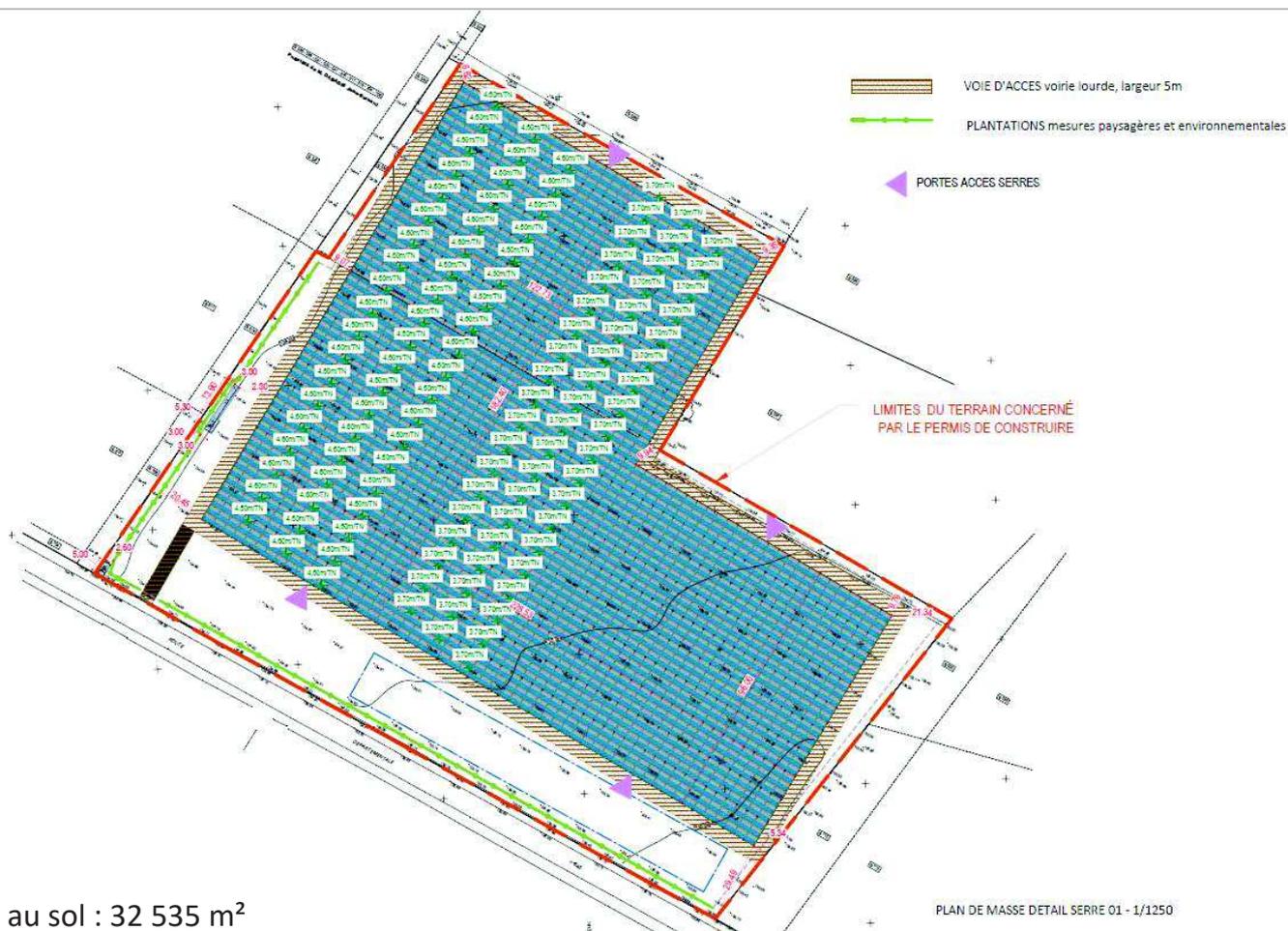
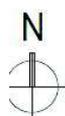


Annexe 3 : Photos



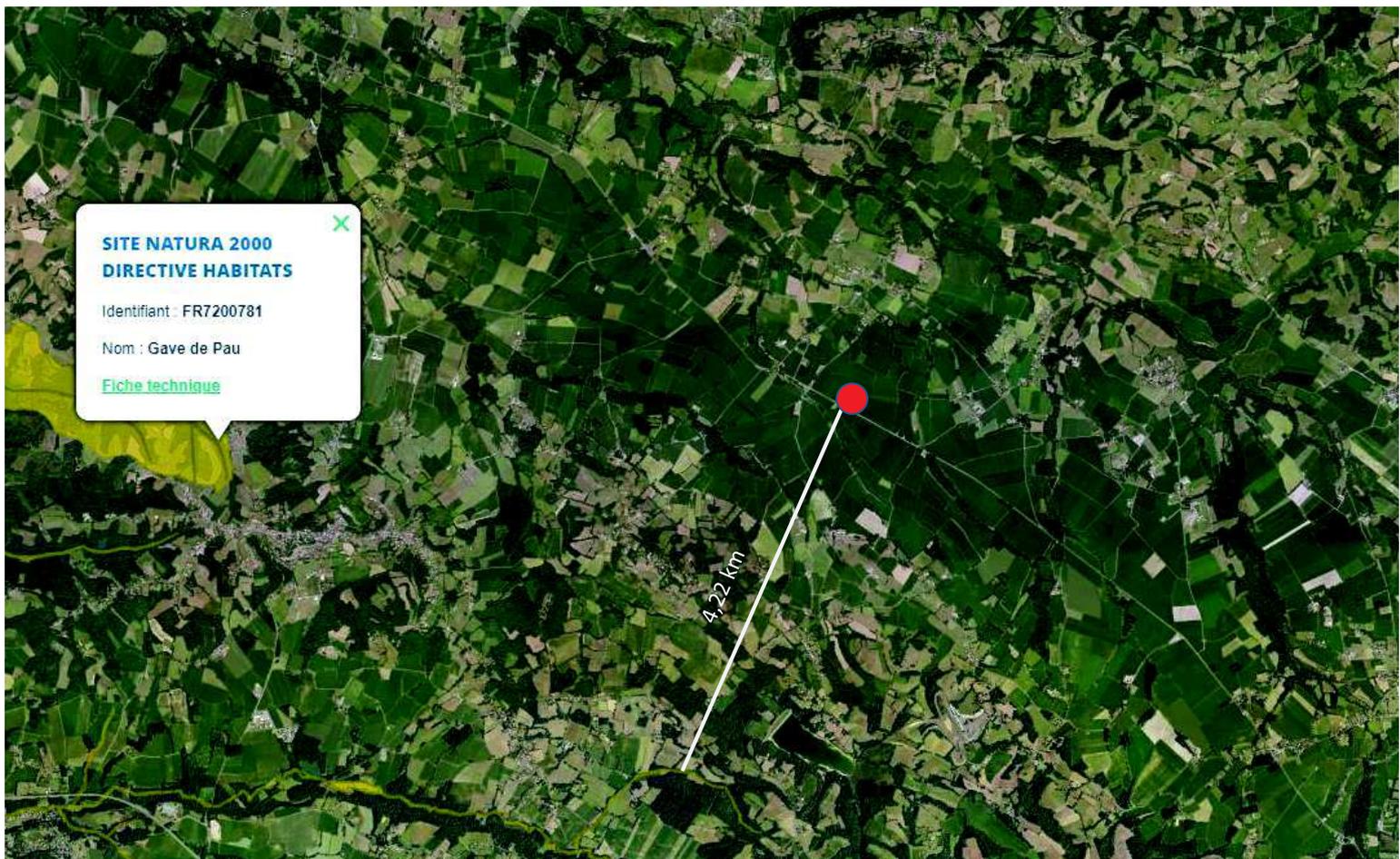
Demande d'examen au cas par cas - Projet de serre agricole avec couverture photovoltaïque - EARL DUPOUY- Poms

Annexe 4: Plan de Masse



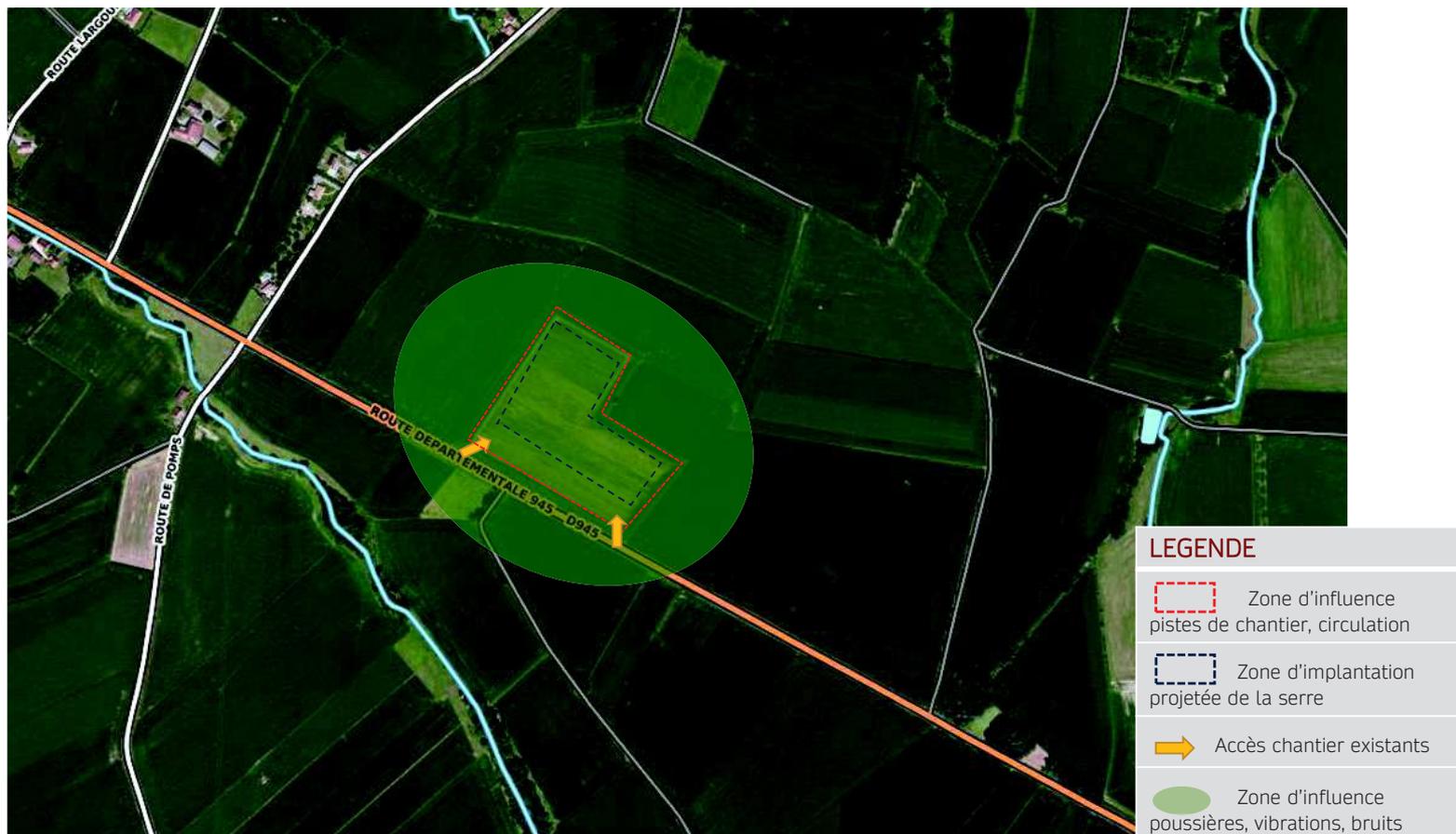
Demande d'examen au cas par cas - Projet de serres agricoles avec couverture photovoltaïque – EARL DUPOUY- Poms

Annexe 6 : Situation par rapport aux périmètres Natura 2000



Demande d'examen au cas par cas - Projet de serre agricole avec couverture photovoltaïque - EARL DUPOUY - Poms

Annexe 7 : Zone d'influence en phase chantier



Demande d'examen au cas par cas - Projet de serre agricole avec couverture photovoltaïque - EARL DUPOUY- Pomps



EARL DUPOUY
POMPS (64370)

SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



NOTICE ENVIRONNEMENTALE AUTO-EVALUATION

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

06/2021

CONTEXTE

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Poms (64).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre de but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Poms dans le département des Pyrénées Atlantique, lieu-dit Chinotte, au sud de la commune. Le projet est situé à environ 25 Km au Nord-Ouest de Pau.

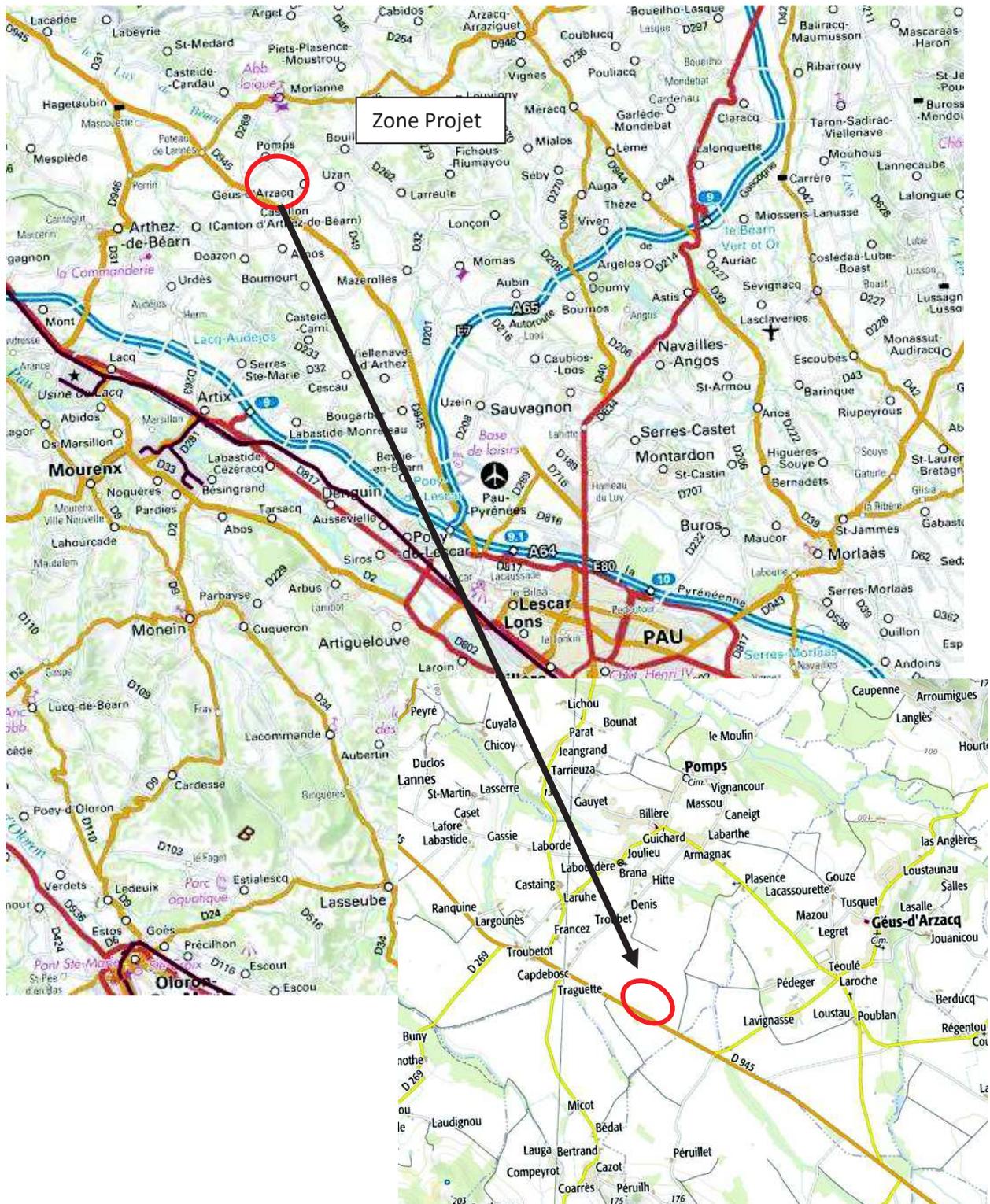


Figure 1 Localisation de la zone projet. Source Géoportail

Cadastre :

Le projet de serre est implanté sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface (m ²)
B	708	34714
B	528	11295
B	532	380
Total	206	46389

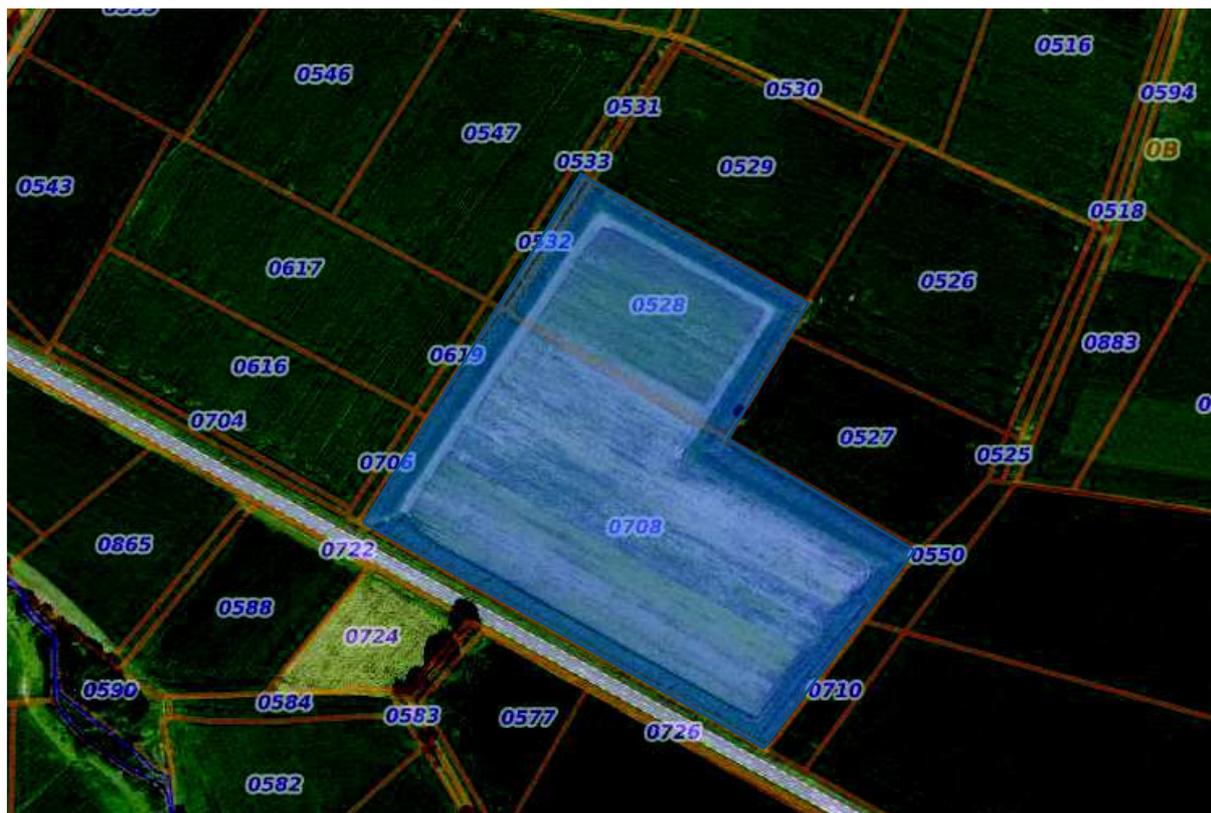


Figure 2 parcelles cadastrales concernées par la zone de projet. Source Géoportail

1.2. Cadre législatif

Le code rural

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

Le projet est porté par l'EARL DUPOUY.

Le Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m² au sol.

Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, sa hauteur étant supérieure à 4m.

Le Plan Local de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement des serres photovoltaïques est localisé en zone agricole A du PLU. Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Seules les occupations et utilisations du sol directement nécessaire à l'exploitation agricole, en respectant le caractère de la zone, sont autorisées. Comme les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole...

Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Présentation du secteur

Topographie

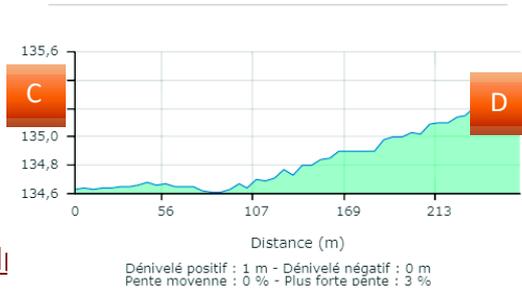
Le site du projet se situe dans une zone de la commune, avec une pente moyenne de nulle dans le sens est-ouest et dans le sens nord-sud.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Hyd



Figure 3 Topographie de la zone de projet source (Géoportail, Google earth)

Hydrologie

Le Luy de Béarn traverse la commune au Nord-Est de Poms. Toute la commune est dans son bassin versant et est traversée par divers cours d'eau, affluents du Luy de Béarn. Tous ces cours d'eau présentent une faible déclivité. Leur régime hydrologique est de type pluvial. Il se caractérise par une période de hautes eaux en hiver et printemps.

Concernant l'aspect qualitatif des eaux, le bassin versant du Luy de Béarn incluant toute la commune de Poms est classé moyen dans son état écologique et mauvais dans son état chimique

(Source : Rapport de présentation PLU)



Figure 4 Réseau hydrographique de Poms. Source Géoportail

2.2. Situation par rapport aux périmètres à statut :

Milieu Ecologique et espaces protégés

Tous les périmètres environnementaux sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

Situation par rapport aux périmètres à Statut

La zone projet est comprise dans aucun périmètre à statut.

Parc naturel régional (PNR) :

Aucun Parc Naturel régional, n'est recensée dans l'aire d'étude lointaine du projet.

Périmètres Natura 2000 :

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées

Le projet n'est inclus dans aucune zone NATURA 2000

Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, PNA, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

Le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000

Le site référencé le plus proche se situe à 4,22 km: FR7200781 – Gave de Pau.

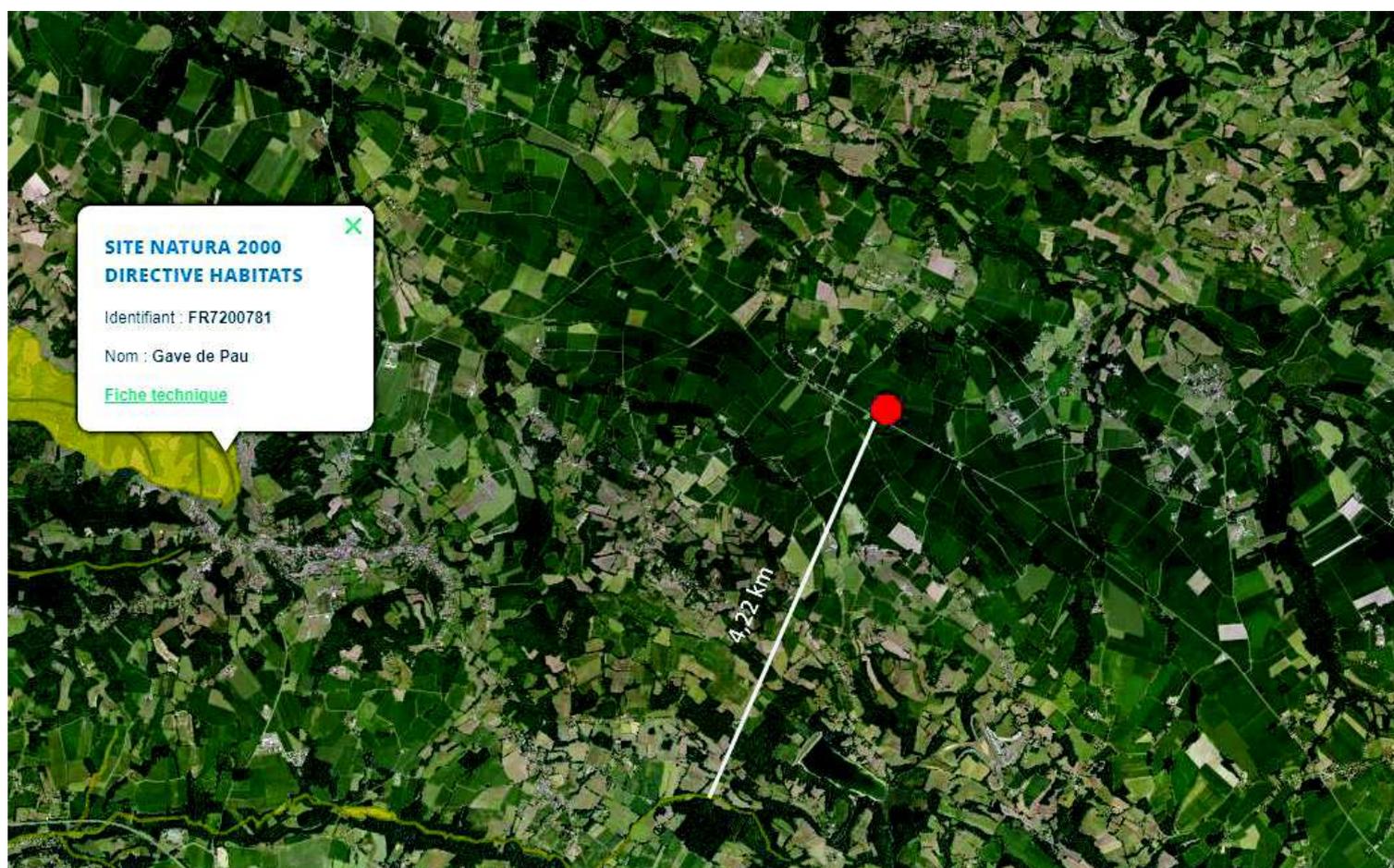


Figure 6 : Périmètres NATURA2000 à proximité de la zone projet. Source Géoportail

Site	Type	Habitats/Qualités/Importances/espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance	Lien écologique												
Gave de Pau	SIC 7200781	<p>Réseau hydrographique très étendu avec un système de saliques encore vivaces.</p> <p>Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée.</p> <p>Vulnérabilité : Pression urbaine, de maîtrise de la divagation du fleuve, de prélèvement de granulats dans les saliques</p> <p>Caractère général du site</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classes d'habitats</th> <th>Couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	Classes d'habitats	Couverture	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60%	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20%	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%	4,22 km	<p>Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est faible</p> <p>La fonctionnalité écologique entre ce site Natura 2000 et celui de la zone d'étude est faible, notamment au vu des critères de vulnérabilité et des caractéristiques environnementales de la zone d'étude.</p>
Classes d'habitats	Couverture															
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60%															
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20%															
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%															
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%															
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%															

Périmètres d'inventaires :

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre d'inventaires

Les ZNIEFF de type I et II les plus proches du site du projet sont situées à 9.22 km

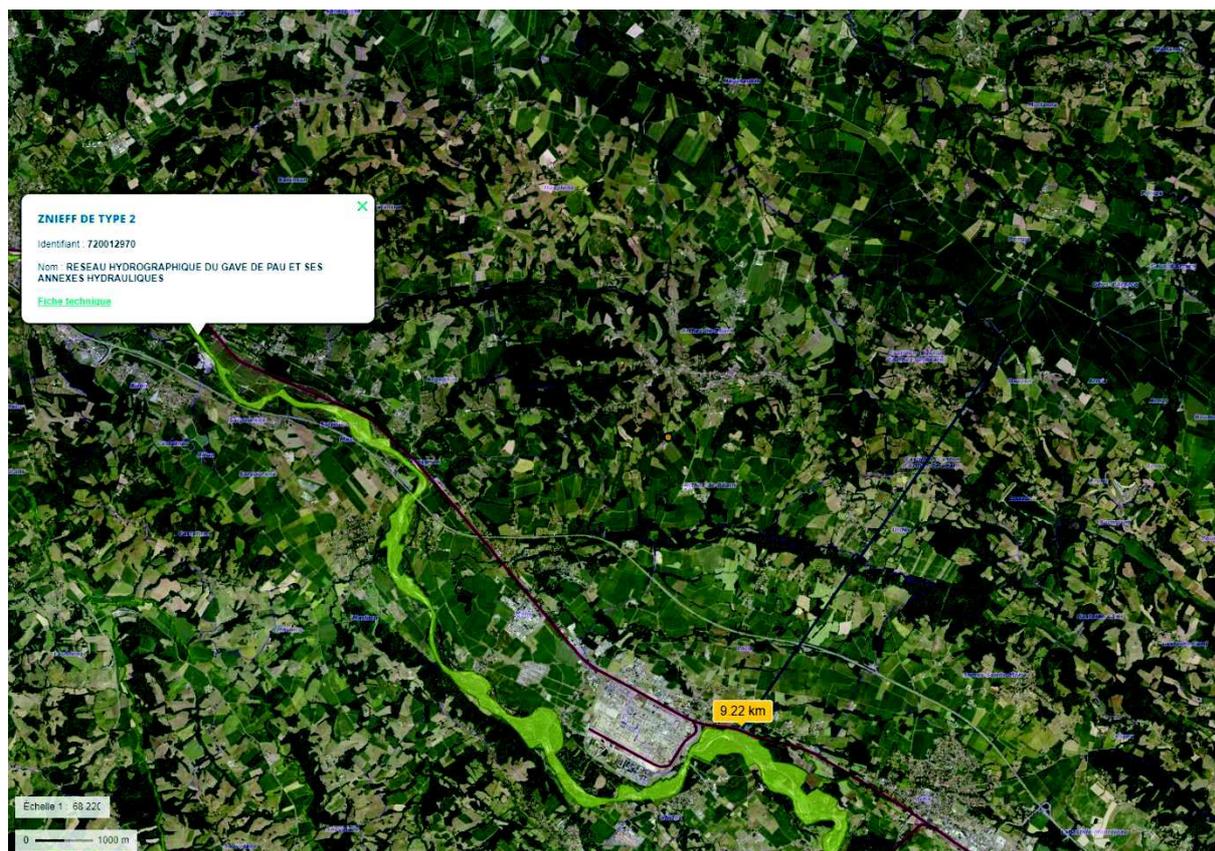


Figure 5 ZNIEFF à proximité de la zone projet. Source Géoportail

Site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Distance	Lien écologique
ZNIEFF 720012970 Réseau hydrographique du gave de pau et ses annexes hydrauliques	I	Aucune information disponible sur le site de l'INPN	9.22 km	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF à la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul .

3. Risque Naturels :

La commune de Poms est concernée par les risques suivants :

- Mouvement de terrain retrait gonflement des argiles

La commune de Poms est sujette l'aléa retrait-gonflement de niveau moyen. Aucun PPR n'est prescrit ou approuvé.

- Inondation

La commune de Poms est concernée par le risque inondation. Aucun PPR n'est prescrit ou approuvé.

Le projet se situe hors zone d'aléa.

La zone du projet n'est pas concernée par les risques recensés à l'échelle communale.

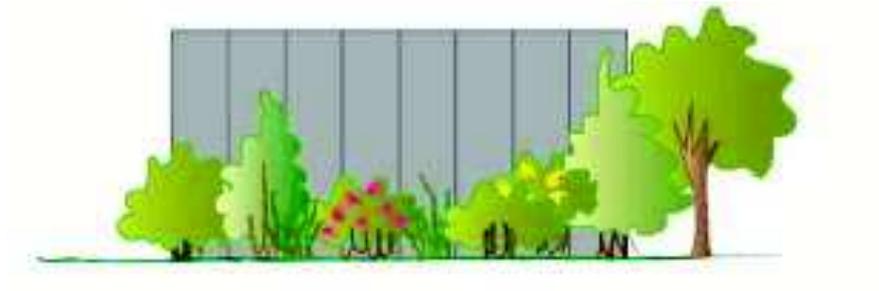
4. Impact paysage :

Le projet se situe dans La plaine agricole de Luy du Bearn. Cette unité paysagère recouvre environ les 88% de la commune, elle correspond à tout l'espace du plateau sur Poms. Elle se compose principalement de cultures en champs ouverts, mais également du bourg et des écarts qui occupent environ 20% de la commune.

Cette unité paysagère, du fait de sa platitude est largement perceptible. Seule la taille des maïs l'été cache les perspectives. Sa vue globale n'est pas possible du fait des talus ou haies.

En conformité avec le règlement du PLU, Les serres seront accompagnées de plantations de hauteurs variées (avec deux strates, strate arborée et strate arborescente) et d'espèces panachées pour fragmenter la perception sur le volume de l'installation.

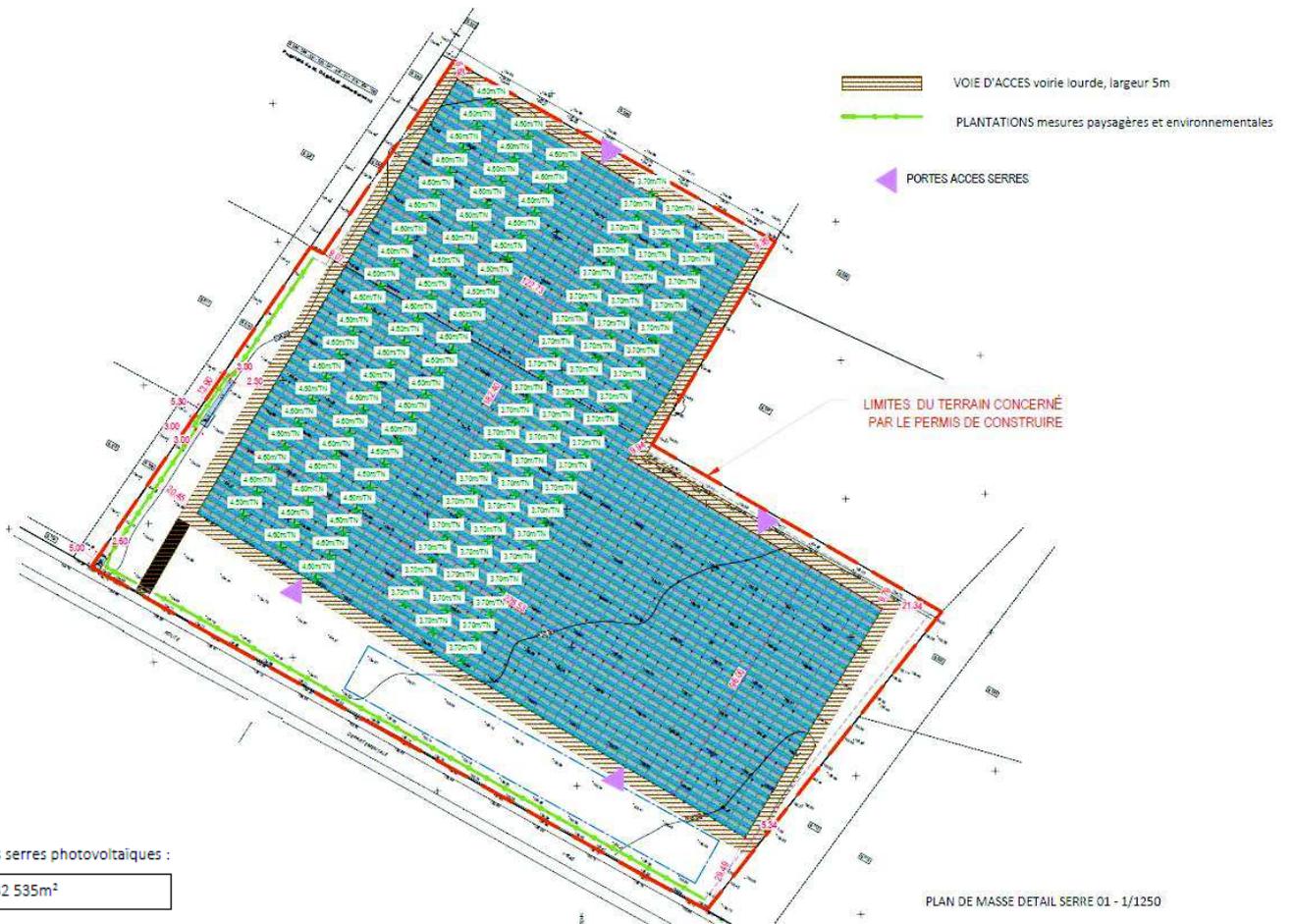
Ce volet paysager permettra de limiter les perceptions de puis le Sud et Ouest/Est du site d'implantation.



Les espèces végétales utilisées seront variées et constituées de plusieurs espèces et choisies en cohérence avec la palette végétale établie pour la commune et figurant en annexe du PLU.

Afin de favoriser la biodiversité et la pollinisation des cultures, une attention particulière apporté dans le choix des essences mellifères.

Par ailleurs aucun monument inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal. Concernant le patrimoine archéologique la zone projet se situe hors des zones sensibles recensées sur la commune.



Emprise des serres photovoltaïques :

Serre 01 = 32 535m²

5 Etude Hydraulique :

Simultanément à la construction des serres, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser et de gérer le rejet eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études de dimensionnement seront réalisées par un bureau d'étude spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

6. Etat initial simplifié de la zone d'étude (parcelles agricoles en exploitation)

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
Climat	Pas d'enjeux particulier.	Non significatif
Stabilité des terrains	La commune de Poms est classée en zone d'aléa moyen concernant le retrait gonflement des argiles.	Faible Les installations prévues dans le cadre du projet sont posées sur des fondations indépendantes les unes des autres, ou sur des plateformes renforcées. Ces dispositions permettent de prévenir tout risque lié au tassement différentiel du sol.
Eaux superficielles	La zone de projet n'est concernée par aucun cours d'eau majeur, un ruisseau sont à proximité de la zone projet.	Faible Simultanément à la construction des serres, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser et de gérer le rejet eaux pluviales.
Risque inondation	Le projet n'est pas situé dans une zone soumise à l'aléa inondations	Nul Simultanément à la construction des serres, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser et de gérer le rejet eaux pluviales.
Milieux naturels	La zone de projet s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par une rotation de cultures (Les terrains sont anthropisés). Le projet ne se situe dans aucun périmètre d'inventaires ou réglementaires.	Nul
Patrimoine	Aucun monument historique classé ou inscrit n'est recensé sur la commune.	Faible
Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés. Des mesures paysagères sont intégrées au projet et permettrons de limiter les perceptions	Fort Des mesures paysagères sont intégrées au projet et permettrons de limiter les perceptions
Milieux humains	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole en zone péri -urbaine	Non significatif

6.1 Effets prévisionnels du projet en phase chantier

Impacts prévisibles en phase chantier	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
Qualité des sols	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	Nul
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	Nul

Milieux naturels	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.	Non significatif
Paysage	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de la nature de la construction (serres agricoles) et de sa hauteur limitée.	Faible
Milieux humains			
Qualité de vie			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	Nul
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	Faible
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	Nul
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir).	Non significatif

6.2 Effets prévisionnels du projet en phase exploitation

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	Positif
Qualité et usages des sols	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles. Les pratiques agricoles mises en place respectent le cahier des charges relatif à l'agriculture biologique au niveau des traitements phytosanitaires. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration).	Nul
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	Non significatif
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	Non significatif
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau. L'exploitant dispose déjà de droit à l'eau sur un réseau d'irrigation, aucun droit supplémentaire ne sera nécessaire, au contraire l'usage en eau d'irrigation sera réduit par rapport au mode d'exploitation actuel	Faible
Milieux naturels	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.	Faible

		Enfin, l'Agriculture Biologique permettra d'éliminer la majeure partie des intrants.	
Paysage	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	En conformité avec les prescriptions du PLU, Les serres seront accompagnées de plantations de hauteurs variées (avec deux strates, strate arborée et strate arborescente) et d'espèces panachées et mellifères pour fragmenter la perception sur le volume de l'installation. Ce volet paysager permettra de limiter les perceptions de puis le Sud et Ouest du site d'implantation.	Faible
Milieux humains			
Qualité de vie			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet participe au développement et à la diversification de l'activité agricole de l'EARL DUPOUY.	Positif
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Non significatif

La production agricole de l'EARL DUPOUY sera exclusivement en mode agriculture biologique et donc, aucune utilisation de produits phytosanitaires non homologués pour la production BIO sous les serres photovoltaïques. De plus le mode de production sous les serres évitera tout phénomène de lessivage des sols.